

Meudon le 29 février 2020

MAIRIE DE MEUDON  
6 avenue Le Corbeiller  
92190 MEUDON CEDEX

A l'attention de Monsieur Denis Larghero Maire de Meudon,  
Vice-Président du Conseil Départemental

Objet : Modification n°7 du PLU

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de nous avoir reçus le 29 janvier dernier.  
L'échange que nous avons eu avec vous et le Service de l'Urbanisme a été constructif.

Nous avons noté avec satisfaction nos sujets de convergence sur :

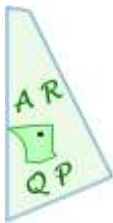
- la zone unique Udd pour l'ensemble du périmètre d'action de notre association,
- 
- la protection renforcée des cœurs d'îlots,
- les compléments à apporter aux annexes 5 et 6 de bâtiments et arbres remarquables (y compris les murs d'origine du Potager du Dauphin),
- les limitations de hauteur à R+2 des nouvelles constructions avec les 2 notions de « hauteur à l'égout » et « hauteur au faîtage »,

Toutefois, sur quelques points, des précisions nous paraissent devoir être introduites.  
Vous trouverez en annexes nos réponses/propositions destinées à vous permettre de finaliser certaines rédactions.

Par ailleurs vous avez exprimé des réserves sur l'identification du quartier en « *secteur à protéger* » dans le cadre de la modification n°7.

Nous vous avons présenté une nouvelle proposition sur ce sujet suite à :

- a) la recommandation n°2 faite par le Commissaire Enquêteur lors de la modification n°6:  
« *Je recommande...suite aux propositions émises par des habitants ou associations sur la protection du patrimoine bâti et paysager de la commune de Meudon et qui me paraissent particulièrement pertinentes de poursuivre les études...afin de parfaire la protection de ce patrimoine* »



b) notre réunion du 11 octobre dernier.

Nous avons compris que la Mairie était favorable à protéger des quartiers de Meudon, sous le régime de « *secteur à protéger sur la base de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme* », plutôt que sous celui de la loi du 7 juillet 2016 créant un nouveau cadre de protection, celui du « *site patrimonial remarquable* », plus complexe, couteux et très long à finaliser.

Nous nous sommes ralliés à votre point de vue, et avons engagé pour le quartier du Potager du Dauphin une réflexion conforme à cette approche.

Nous vous avons transmis par notre courrier du 20 décembre dernier, une proposition détaillant les motifs de notre demande, précisant ses articulations avec le PADD et esquissant les lignes directrices des règles de protection.

Après examen de cette proposition, vous nous avez fait valoir que :

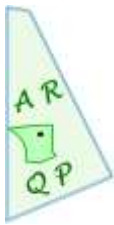
- la validation de notre proposition implique, au préalable, un diagnostic approfondi du secteur et des conséquences urbanistiques de la nouvelle protection,
- s'impose la nécessité de procéder à un recensement de plusieurs quartiers susceptibles d'être classés en « secteur à protéger »
- cette démarche nécessite un important travail pour les services de l'Urbanisme, actuellement incompatible avec le planning envisagé pour la finalisation de la modification n°7 du PLU.

**Afin de tenir compte de vos impératifs**, tout en conservant l'intérêt en termes de simplicité, coûts d'étude et délais du régime de « *secteur à protéger* », et en profitant de la dynamique de la démarche collective engagée par ARQP, **nous vous présentons en annexe n°3 une nouvelle proposition.**

Elle consiste à mettre en évidence le complément apporté par cette « sauvegarde » aux critères définis dans le PLU, pour un développement harmonieux de l'environnement du quartier, et à opérer la mise en place de ce dispositif de protection du quartier **en deux étapes :**

a) Dans la **modification n° 7** du PLU :

- Procéder au choix du régime de protection patrimonial de quartiers ou îlots de Meudon (sauvegarde ou site patrimonial)
- Introduire des dispositions précisant les objectifs et les procédures préalables à la détermination de la liste de ces quartiers ou îlots. (Voir en annexe le projet de texte ARQP).



b) Dans une **modification n° 8** du PLU, établir une première liste des quartiers ou îlots à protéger au vu des critères retenus et fixer les prescriptions architecturales et paysagères permettant d'assurer une cohésion d'ensemble.

Nous nous tenons à votre disposition et celle de vos services pour expliciter comme convenu, nos propositions et les compléter autant que de besoin.

Dans cette attente, vous prions de bien vouloir agréer Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Pour l'association, le Président  
Dimitri Floros